



8bis, rue Grange le Mercier
57930 Montigny-lès-Metz
Tél. 03 87 65 34 26
Fax 03 87 56 05 62

LIVRET D'ACCUEIL
destiné aux jeunes gens accueillis à l'IMPRO
« La Horgne »

Siège Administratif :

C.M.S.E.A.

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

47 rue Dupont des Loges 57000 METZ

Tél. : 03 87 75 40 28

*Je n'ai pas de doctrine
Je ne fais que montrer
Je montre la réalité,
Je montre ce qui existe.*

Martin BUBER (1878-1965)

Avant-propos

Vous-même, et(ou) vos proches en votre nom, avez exprimé le souhait d'être accueilli dans notre établissement.

Votre demande est constitutive d'un droit fondamental affirmé par la loi et notre mission est d'y répondre.

Ce « livret d'accueil » vous est destiné. Il a pour objet de vous présenter notre établissement et de vous permettre de découvrir ce en quoi, dans le respect de vos aspirations, il peut contribuer à la construction de votre projet de vie.

Les professionnels de l'établissement, tous animés d'un même idéal vous accompagneront dans ce cheminement, et d'avance formulent le vœu de vous voir accéder à la plénitude de vos moyens.

Sommaire

Avant-propos

I. Présentation générale de l'IMPRO

- 1) Historiquep.1
- 2) Statut juridique.....p.1
- 3) Mission de l'IMPRO.....p.1
- 4) Age d'admission et de sortie.....p.1
- 5) Capacité d'accueil.....p.2

II. Situation géographique

- 1) Plan d'accès.....p.2
- 2) Plan de masse.....p.3
- 3) Description des bâtiments.....p.3
- 4) Transports.....p.4

III. Équipe professionnelle

- 1) Direction et Administrationp.5
- 2) Médical - Paramédical et psychologique.....p.5
- 3) Socio-éducatif.....p.5
- 4) Enseignement scolaire - technique - Education physique.....p.6
- 5) Éducatif sur unité de vie d'internat.....p.6
- 6) Personnel d'intendance et des services généraux.....p.6
- 7) Organigramme.....p.7

IV. Formalités d'admissions

- 1) Formalités administrativesp.8
- 2) Visite d'admission.....p.8
- 3) Frais de séjour.....p.9
- 4) Assurancesp.10

V. Missions des services

- 1) Service administratifp.10-11
- 2) Service médical - paramédical et psychologique.....p.11
- 3) Service socio-éducatif
 - 3.1) Service social.....p.12

3.2) Service de suite	
3.2.1) Préparation à la sortie.....	p.12
3.2.2) L'accompagnement après la sortie.....	p.13
4) L'enseignement	
4.1) L'enseignement scolaire « LES CLASSES ».....	p.13
4.2) L'enseignement professionnel « LES ATELIERS ».....	p.14
4.3) L'éducation physique et sportive.....	p.14
5) Service éducatif	
5.1) Les unités de vie.....	p.15
5.1.1) Plan détaillé d'une unité de vie.....	p.15
5.2) Le semi-internat.....	p.16
6) L'intendance et les services généraux.....	p.16
VI. <u>Relations établissement-familles</u>	
1) La réunion Parents-Professionnels.....	p.17
2) La réunion de synthèse.....	p.17
3) Le bulletin semestriel.....	p.17
4) Le Conseil de la Vie Sociale.....	p.18
VII. <u>Prévention de la maltraitance</u>	p.19
VIII. <u>Prévention des risques</u>	
1) La sécurité générale.....	p.19
IX. <u>Acte d'engagement</u>	p.20
X. <u>Documents annexes</u>	
➤ Charte de la personne accueillie	
➤ Règlement de fonctionnement	
➤ Règlement du Conseil de Vie Sociale	
➤ Dossier d'admission (liste des pièces à fournir)	
➤ Fournitures scolaires	
➤ Renseignements divers et vie pratique	

I. Présentation générale de l'IMPRO

1) Historique

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence) est une association à but non lucratif, apolitique et laïque, reconnue d'utilité publique, dont la vocation est de promouvoir et gérer des établissements et services destinés à corriger les effets de toutes exclusions sociales.

En 1972, répondant à une commande publique, le CMSEA, sous l'égide de l'autorité administrative, crée l'IMPRO « La Horgne ».

2) Statut juridique

L'IMPRO est placé sous la tutelle du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées qui régit les conditions d'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

A cet égard, notre établissement bénéficie d'une autorisation à fonctionner délivrée conjointement par le Conseil général au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et par l'autorité de l'Etat au titre de la Sécurité Sociale.

3) Missions de l'IMPRO

Au sens du Code de l'Action sociale (art. 312.1), l'IMPRO « La Horgne » est un établissement d'enseignement et d'éducation spéciale qui assure à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation.

4) Age d'admission et de sortie

Il est réglementairement fixé de :

14 ans à 20 ans.

Cependant, une disposition légale dite « Amendement CRETON » permet de répondre à un éventuel besoin de prolonger votre séjour au-delà de 20 ans. Cette possibilité, sollicitée auprès des CDES et COTOREP, est satisfaite dans la limite des places disponibles conformément aux circulaires n°89/09 du 18.05.89 et n°95/41 du 27.01.95.

5) Capacité d'accueil

52 élèves internes	} Mixte
48 élèves semi-internes	

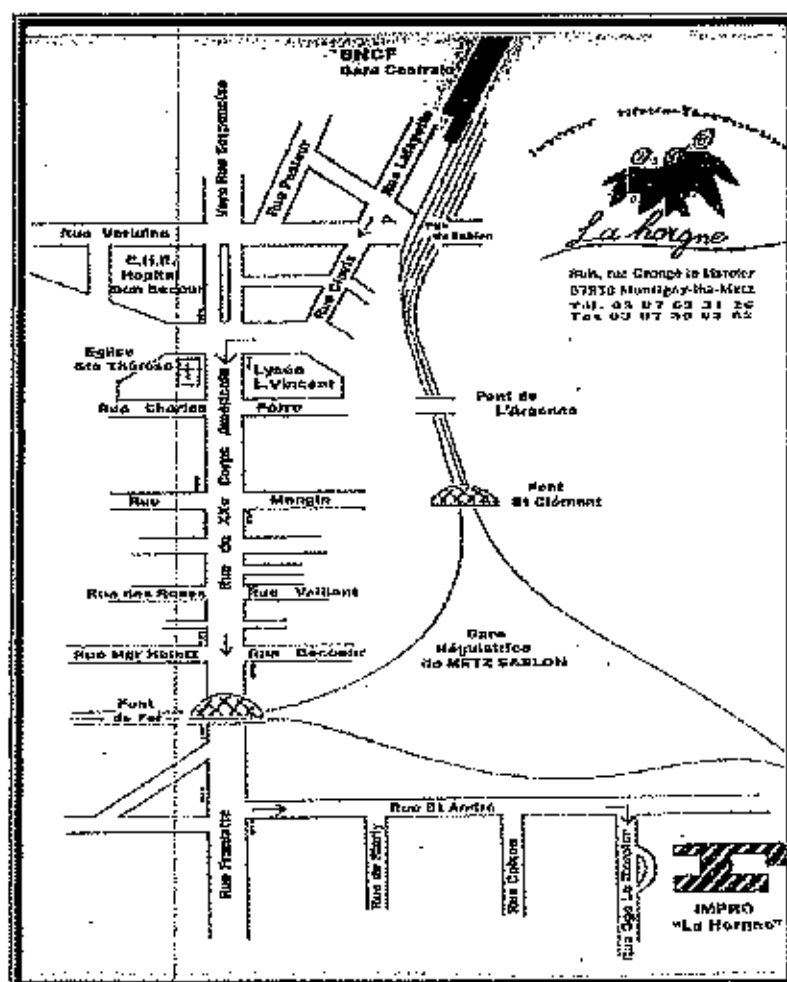
Dans le cadre de ces organisations, l'établissement peut aussi répondre aux demandes d'admissions temporaires ou séquentielles sous réserve également de place disponible (sur l'internat).

II. Situation géographique

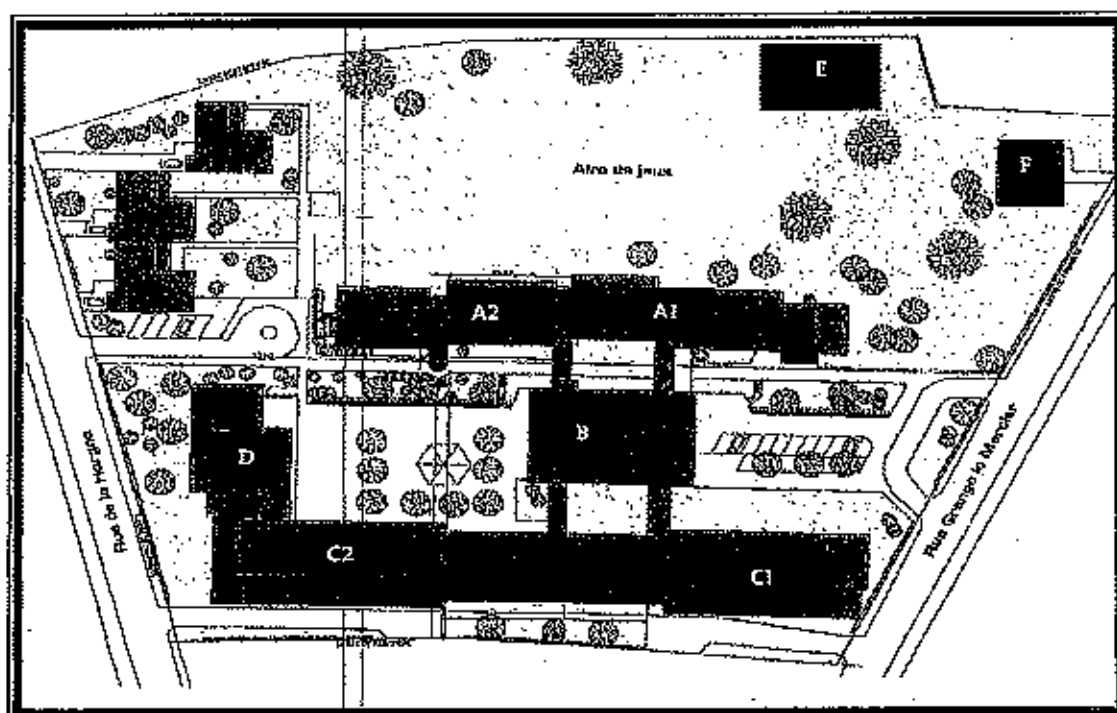
Implanté au cœur de l'agglomération messine, sur la commune de MONTIGNY LES METZ, et en limite immédiate du quartier de METZ Sablon, l'I.M.PRO. « La Horgne » occupe une superficie de deux hectares.

Quel que soit le mode de déplacement choisi, l'accès à l'établissement est aisé. Un réseau de transport urbain (T.C.R.M. n°3) assure une desserte tous les quarts d'heure vers le centre ville de METZ situé à deux kilomètres.

1) Plan d'accès



2) Plan de masse



3) Description des bâtiments

Bâtiment - A.1	Rez-de-chaussée	Secrétariat - Administration Service social
	1er étage	Unité d'internat - groupes 5 et 6
Bâtiment - A.2	Rez-de-chaussée	Unité d'internat - groupes 1 et 2
	1er étage	Unité d'internat - groupes 3 et 4
	2ème étage	Salle polyvalente Salle de réunion Salles d'activités
Bâtiment - B	Rez-de-chaussée	Lingerie Chaufferie Atelier garage Locaux techniques - Réserves Cuisine et Restaurant Pédagogique
	1er étage	Restauration (Salle à manger)
Bâtiment - C.1	Rez-de-chaussée	C.A.T. Lothaire
Bâtiment - C.2	Rez-de-chaussée	3 classes 6 ateliers
Bâtiment - D		Gymnase
Bâtiment - E		Atelier Espaces Verts - Jardin
Bâtiment - F	Pavillon n°10 rue Grange le Mercier	Service médical-paramédical et psychologie

4) Transports

Quelle que soit votre situation d'élève, interne ou semi-interne, vous bénéficiez de l'organisation des transports mis en place par l'établissement.

Un service de transport scolaire est assuré quotidiennement sur l'ensemble de l'agglomération messine par deux compagnies privées (autobus et taxi) selon un circuit et un horaire communiqué à vos parents.

Un accompagnateur, membre du personnel de l'établissement, est chargé de veiller à la discipline dans le bus ainsi qu'au bon déroulement du transport. Il est également un interlocuteur auprès de vos parents.

Tout autre moyen de transport tel que, vélo, mobylette, scooter, sont pour des raisons de sécurité et de responsabilité, fortement déconseillés. En tout état de cause, l'établissement n'en couvre pas les risques d'accidents ou de vols.

III. Équipe professionnelle

Outre les moyens structurels dont il est doté (bâtiments et équipements), l'IMPRO dispose également de moyens techniques au travers de son équipe professionnelle.

Formée à la pratique de métiers différents et complémentaires, les professionnels mettent leurs compétences à votre service afin, d'aider vos parents dans leur tâche d'éducation et de soins, d'enrichir vos connaissances générales, de vous permettre d'acquérir les bases d'un métier et de préparer votre entrée dans la vie active...

1) Direction et Administration

- ✦ *Directeur* : Jean-Bernard PEZZOLI
- ✦ *Directrice Adjointe* : Martine AUBRY
 - ↳ *Secrétaire de Direction* : Michèle PIGEOT
 - ↳ *Agent Administratif de secrétariat* : Elisabeth SCHMOCKER
- ✦ *Économe comptable* : Martine COTTEL
 - ↳ *Agent Administratif de comptabilité* : Valérie PAGANO

2) Médical - Paramédical et psychologique

- ✦ *1 médecin pédopsychiatre (1/2 temps)* : Dr Nadine AUBERTIN
- ✦ *1 médecin généraliste (vacataire)* : Dr Marc Antoine LEUPOLD
- ✦ *1 infirmière* : Thi-Hang GUITTARD
- ✦ *2 psychologues (3/4 + 1/4 temps)* :
Véronique JALOSINSKY - Pascale LEICK
- ✦ *A l'acte* : orthophoniste
psychomotricien
kinésithérapeute

3) Socio-éducatif

- ✦ *1 assistante sociale* : Sandra BRARD
- ✦ *1 éducatrice chargée de la préparation à la sortie* : Cathy BECKER
- ✦ *1 éducatrice chargée au Service de suite* : Anne GILLOT

4) Enseignement scolaire - technique - Education physique

Personnel d'enseignement pédagogique

- ✦ 3 enseignants : professeurs des écoles et institutrices (sous contrat Education nationale).

Personnel d'enseignement technique et d'éducation physique et sportive

- ✦ 1 chef de service : Sylvie KREMER
- ✦ 13 éducateurs Techniques et moniteurs d'atelier
- ✦ 2 moniteurs éducateurs physiques et sportifs

5) Educatif sur unité de vie d'internat

- ✦ 1 chef de service : Jean-François GUERIN
- ✦ 17 éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs

6) Personnel d'intendance et des services généraux

Restauration

- ✦ 2 cuisiniers
- ✦ 2 agents et commis de cuisine

Lingerie

- ✦ 3 lingères - ravaudeuses

Entretien locaux

- ✦ 6 agents d'entretien

Bâtiment - Garage

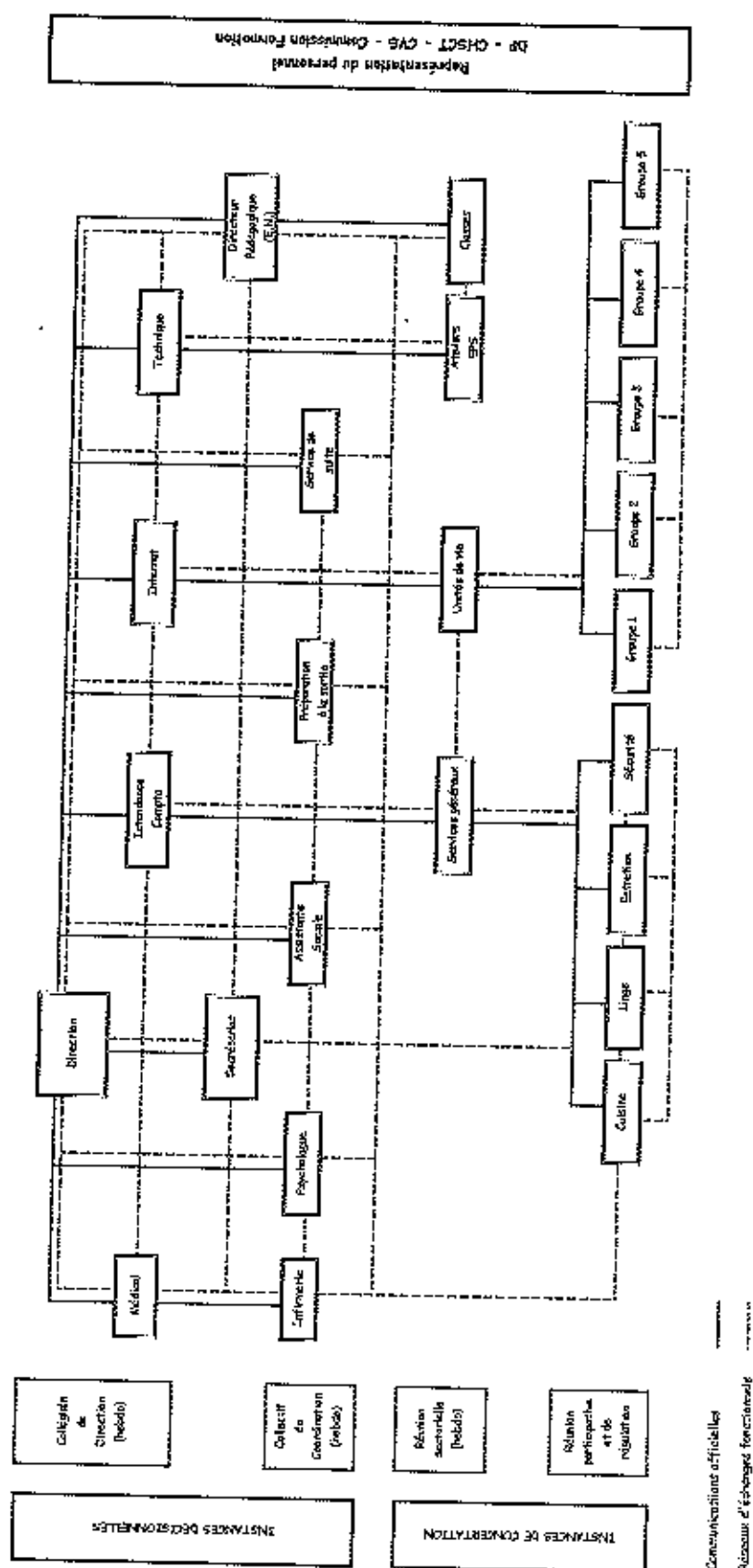
- ✦ 2 agents de maintenance

Surveillance - Sécurité

- ✦ 2 surveillants de nuit
- ✦ 1 concierge

IMPRO "LA HORGNE"
Communications officielles
et réseau d'échanges

7) Organigramme



IV. Formalités d'admissions

AFIN DE POUVOIR ENVISAGER VOTRE ADMISSION A L'IMPRO, IL EST IMPORTANT POUR VOUS DE CONNAITRE AUPARAVANT :

- ✦ LE LIEU OÙ VOUS ALLEZ VIVRE
- ✦ LES PERSONNES QUE VOUS ALLEZ Y RENCONTRER
- ✦ CE QUE NOUS POUVONS VOUS APPORTER
- ✦ ET EN QUOI CELA VOUS SERA UTILE

1) Formalités administratives

Votre admission est subordonnée à une décision de la C.D.E.S. (Commission Départementale de l'Education Spéciale) qui notifie votre droit à bénéficier d'une prise en charge. Cette notification, ainsi qu'un certain nombre de documents sont indispensables à la constitution de votre dossier et sont à fournir lors de votre admission (voir liste en annexe).

2) Visite d'admission

Cette visite est une invitation à établir un premier contact avec notre établissement. Accompagné (e) de votre famille ou de votre représentant légal, vous êtes convié (e) à rencontrer successivement différentes personnes, dont le médecin, la psychologue, l'assistante sociale ainsi que des représentants de la direction et de l'encadrement.

La visite a pour but :

- ✦ de vous permettre de découvrir l'IMPRO et de faire connaissance avec les personnes qui vous accompagneront tout au long de votre séjour,
- ✦ de vous présenter notre mode de fonctionnement et la nature de l'accompagnement que nous pourrions vous proposer,
- ✦ de fixer les objectifs que nous tenterons ensemble d'atteindre dans la perspective d'une construction cohérente de votre projet de vie,
- ✦ de formaliser l'existence des liens avec votre famille afin d'établir avec elle des échanges constructifs pour vous.

3) Frais de séjour

De 14 ans à 20 ans

En qualité « d'ayant droit » de l'organisme d'assurance maladie auquel votre famille est affiliée, vous bénéficiez d'une prise en charge qui la dispense de toute participation financière.

La justification d'une ouverture des droits à cet organisme, est à fournir lors de votre admission.

A titre d'information, la valeur du prix de journée au 1^{er} janvier 2006 est fixé par arrêté préfectoral à :

- ☛ *Internat* : 248,51 €
- ☛ *Semi-Internat* : 158,14 €

Au-delà de 20 ans

La règle de financement de votre prise en charge est établie au regard de votre situation personnelle.

☛ *Vous êtes dans l'attente d'une admission en CAT :*

- ☞ *interne* : vous bénéficiez d'une allocation d'adulte handicapé sur laquelle vous reversez à l'établissement un forfait journalier.
Valeur au 1^{er} janvier 2006 : 15 €
- ☞ *semi-interne* : aucune participation financière ne vous est demandée.

☛ *Vous êtes dans l'attente de votre admission vers un Foyer d'Accueil Spécialisé ou Foyer d'Accueil Médicalisé :*

- ☞ *interne* : les frais sont pris en charge par les services de l'aide sociale de votre département d'origine. Votre allocation d'handicapé est reversée à ce département déduction faite d'une part « incessible » de 30 % que vous conservez.
- ☞ *semi-interne* : les frais sont pris en charge par les services de l'aide sociale de votre département d'origine. Vous gardez l'intégralité de votre allocation d'handicapé.

4) Assurances

L'I.M.PRO. est titulaire auprès d'A.X.A. Assurances sous les numéros de police 357800409571 P et 357800409572 Q, des contrats d'assurances en responsabilité civile couvrant les risques d'implantation et de fonctionnement au bénéfice de l'ensemble des élèves internes et semi-internes accueillis dans son établissement.

IMPORTANT : l'attention de vos parents est cependant attirée sur le fait que ces contrats ne couvrent pas les dommages causés intentionnellement par un tiers (ex : paire de lunettes cassée) aussi doivent-ils souscrire une assurance scolaire à votre bénéfice - une attestation de cette assurance est à fournir lors de votre admission.

V. Missions des services

1) Service administratif

VOTRE PRISE EN CHARGE A L'I.M.PRO. EST ORGANISEE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION.

POUR CELA, DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES SONT ASSURÉES PAR UN SECRETARIAT AINSI QU'UN SERVICE COMPTABLE.

Le service administratif est composé de :

- ✦ la direction
- ✦ la comptabilité et l'éconamat
- ✦ le secrétariat de direction

Sa mission est d'assurer l'exécution de tâches d'administration, diverses et précises, en rapport direct avec l'objet de votre présence dans l'établissement (traitement des courriers, gestion de l'information, gestion comptable, gestion du personnel...).

De par les flux de communications qu'il gère (téléphone - courriers - Internet) le service se pose de fait, comme un intermédiaire entre vous et votre environnement familial, social et toutes instances auxquelles votre statut d'élève et d'usager est lié, telles que :

C.D.E.S. (Commission Départementale de l'Education Spécialisée)

C.O.TO.R.E.P. (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel)

D.A.S.S. (Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale)

I.A. (Inspection Académique)

A.S.E. (Aide Sociale à l'Enfance)

C.P.A.M. (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

C.A.F. (Caisse d'Allocation Familiale)

U.D.A.F. (Union Départementale des Affaires Familiales)

Tribunal

Le service est disponible et attentif pour répondre à toutes vos demandes d'ordre administratif.

2) Service médical - paramédical et psychologique

✦ *Médecin pédopsychiatre* : Docteur Nadine AUBERTIN

✦ *Infirmière* : Thi-Hang GUITTARD

✦ *Psychologues* : Véronique JALOSINSKY - Pascale LEICK

Ce service a vocation à porter une attention particulière à l'évolution de votre santé en général, et en assure un suivi régulier.

Il est en mesure de reconnaître les difficultés d'ordre physique, psychologique, affectif, relationnel ou de comportement que vous pourriez rencontrer et vous propose son soutien pour les surmonter.

Des praticiens externes intervenant à l'établissement (médecin généraliste, kinésithérapeute) ainsi que des praticiens consultés à l'extérieur en cas de besoin, sont associés aux missions de ce service.

Le service se tient également à la disposition de votre famille sur rendez-vous pour tous besoins vous concernant.

Toutes les données médicales sont protégées par le secret médical.

3) Service socio-éducatif

3.1) Service social

✦ **Assistante sociale : Sandra BRARD**

L'assistante social de l'I.M.PRO. a pour mission de vous aider à faire valoir vos droits partout où ceux-ci doivent être défendus.

Elle est en mesure de comprendre et d'évaluer les difficultés que vous pouvez rencontrer, vous conseille et vous accompagne sur les conduites possibles à tenir.

Elle soutient votre projet de vie et met en œuvre les mesures d'aides existantes éventuellement nécessaires à votre sauvegarde.

Elle assure une coordination avec d'autres services sociaux, ainsi qu'avec votre famille, et contribue comme les autres professionnels de l'établissement à votre prise en charge.

Les missions du service social sont également exercées dans le respect du secret professionnel.

Il vous est possible de rencontrer l'Assistante Sociale lors de ses permanences ou sur rendez-vous.

PERMANENCES

JOURS	HORAIRE
Lundi	9 h 00 - 12 h 00
Mardi	9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00
Jeudi	9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00

3.2) Service de suite

3.2.1) Préparation à la sortie

✦ **Chargée de fonction : Cathy BECKER**
Educatrice Spécialisée

A mesure que vous progressez dans la construction de votre projet personnel, vous avancez en âge et en maturité, et devrez envisager votre départ de l'IMPRO à l'approche de vos 20 ans.

Dès vos 18 ans, vous serez préparé à cette échéance, et selon vos aptitudes, des stages en milieu professionnel, et au besoin des périodes d'autonomie sociale en Foyer de Jeune Travailleur vous seront proposés.

Ces stages visent à évaluer et vérifier vos capacités et vos possibilités d'évolution afin de pouvoir déterminer une proposition d'orientation qui sera notifiée conjointement par la CDES et la COTOREP.

3.2.2) L'accompagnement après la sortie

- ☛ *Chargée de fonction* : Anne GILLOT - Educatrice Spécialisée
- ☛ *Adresse du service* : 38 rue aux Arènes 57000 METZ
- ☛ *Tél.* : 03.87.55.09.16

En terme d'objectifs et de moyens, il s'agit d'un service commun aux établissements de MORHANGE et de MONTIGNY.

Il a pour but de répondre à toutes vos demandes lorsque vous rencontrez des difficultés dans la gestion concrète de votre vie quotidienne et dans votre récente indépendance.

Vous pouvez solliciter le service à tout moment. Cette démarche suppose pour le moins, le respect d'un engagement de votre part à consolider ou construire un projet de vie qui doit vous permettre de retrouver votre entière autonomie.

Conformément à la réglementation, votre accompagnement peut être assuré par le service durant les trois années qui suivent votre départ de l'I.M.PRO.

PERMANENCES assurées au Service par Anne GILLOT

JOURS	HORAIRES
Mardi	8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 00 - 17 h 30
Jeudi	8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 00 - 17 h 30

4) L'enseignement

4.1) L'enseignement scolaire « LES CLASSES »

- ☛ *Responsable pédagogique* : Roland KOESTLER

L'I.M.PRO. est doté de 3 classes confiées à des enseignants, institutrices et professeur des écoles, sous contrat de l'Education Nationale. L'enseignement dispensé est placé sous l'autorité de l'Inspection Académique.

Le temps consacré au travail scolaire représente pour vous 6 heures au maximum par semaine. Les classes sont constituées de petits groupes n'excédant pas 10 élèves, de manière à favoriser votre intégration et vous y assurer une véritable place. Une organisation de travail par groupe de niveau permet à l'enseignant de vous proposer un soutien plus individualisé afin de favoriser vos possibilités de progrès.

Le travail demandé en classe respecte votre rythme et votre aptitude à assimiler des connaissances. Ainsi, chaque élève, dans la limite de ses possibilités est en mesure d'accéder au bénéfice d'une satisfaction personnelle et d'obtenir la reconnaissance de ses efforts.

4.2) L'enseignement professionnel « LES ATELIERS »

- ✦ *Responsable du service* : Sylvie KREMER
- ✦ *Equipe pédagogique* : 13 moniteurs et éducateurs
2 moniteurs d'E.P.S.

Afin de vous préparer à votre environnement social et professionnel futur, des moniteurs d'ateliers qualifiés vous permettent de découvrir la pratique d'activités et de métiers tels que :

- ✓ la cuisine,
- ✓ la couture et lingerie,
- ✓ le travail du bois,
- ✓ l'hygiène des locaux,
- ✓ le jardinage,
- ✓ les travaux de bâtiment,
- ✓ la peinture,
- ✓ les ateliers de préparation au CAT.

D'autres ateliers, tel que «éveil» et « gestuelle» ont recours à des notions d'apprentissage plus élémentaires visant en priorité à favoriser le plein épanouissement de l'élève.

Au travers des activités que vous réaliserez en atelier, vous pourrez enrichir vos connaissances, développer votre sens pratique, améliorer votre gestuelle, acquérir une stabilité à un poste de travail qui facilitera par la suite votre adaptation dans un emploi futur.

Selon vos souhaits et au regard de vos possibilités, l'établissement s'efforcera de satisfaire votre choix de formation, lequel, s'inscrira dans votre projet individuel.

4.3) L'éducation physique et sportive

- ✦ *Moniteurs d'E.P.S.* : Gabriel DARE et Jean-Claude FERRIER

Au-delà de l'intérêt ludique que présentent les diverses activités et disciplines sportives qui vous sont proposées ; il s'agit aussi par leur pratique de :

- ✓ favoriser votre croissance,
- ✓ vous permettre d'acquérir une confiance en vous-même et en vos capacités par la valorisation de vos réussites,
- ✓ contribuer, par le respect de règles communes, à développer votre sens de la vie en société.

5) Service éducatif

5.1) Les unités de vie

☛ *Responsable du service* : Jean-François GUERIN

☛ **Equipe éducative** : 17 moniteurs et éducateurs

- L'internat répond à un besoin d'hébergement et d'accompagnement éducatif réservé aux élèves qui, pour diverses raisons, sont dans l'impossibilité momentanée ou définitive de rentrer à leur domicile.
- En complémentarité avec votre famille, sa mission consiste, durant le temps où vous y êtes accueilli à vous apporter ce qui est nécessaire et indispensable à votre éducation.
- L'internat est composé de 5 unités de vie distinctes apportant chacune une réponse à un besoin spécifique d'accompagnement (l'âge, le degré d'autonomie, le sexe, déterminent entre autre leur composition).
- Le quotidien s'organise dans chaque unité de vie en dehors des temps consacrés au travail, en atelier et en classe.

L'internat fonctionne sans interruption toute l'année et organise durant les périodes de vacances une prise en charge particulière et adaptée à la situation de chaque enfant.

5.1.1) Plan détaillé d'une unité de vie

5.2) Le semi-internat

Le semi-internat n'est pas un service en tant que tel, mais correspond à une organisation d'accueil et de prise en charge des élèves en journée du lundi au vendredi.

Les élèves accueillis en cette qualité bénéficient, au même titre que les internes, de l'ensemble des services et moyens pédagogiques, éducatifs, social et médico-psychologique.

6) L'intendance et les services généraux

- ☛ Chef de service : Martine COTTEL
- ☛ 19 agents de services

L'IMPRO ne peut s'engager dans l'accomplissement de ses missions sans le concours des services d'intendance et services généraux auxquels reviennent les charges des principales tâches matérielles, indispensables au bon déroulement de votre séjour.

Le blanchissage de votre linge personnel, du linge de maison, l'hygiène de vos espaces de vie, l'entretien des bâtiments et des abords, la restauration et le service à table, votre sécurité et la surveillance des lieux de vie sont autant de tâches quotidiennes réalisées par ces services dans le respect de votre confort de vie et de votre dignité.

VI. Relations établissement-familles

Votre famille (ou représentant légal), est de plein droit associée dans la démarche de construction de votre projet individuel.

Plusieurs dispositions, légales ou internes à l'I.M.PRO., organisent pour eux la faculté d'exercer ce droit.

1) La réunion Parents-Professionnels

EN DEBUT D'ANNEE, VOS PARENTS SONT INVITES A RENCONTRER LES PROFESSIONNELS DE L'ETABLISSEMENT. C'EST POUR EUX L'OCCASION D'EXERCER LEUR DROIT DE REGARD SUR CE QUE L'ON FAIT A L'I.M.PRO ET CE QUE VOUS Y FAITES.

CHAQUE FOIS QU'ILS LE SOUHAITERONT, ILS SERONT ACCUEILLIS ET INFORMES DE VOTRE EVOLUTION.

Cette réunion est une invitation adressée à vos parents ou représentant légal à rencontrer les professionnels de l'I.M.PRO.

Ils pourront s'entretenir en particulier avec les personnes qui ont la charge de vous accompagner. Ils découvriront votre environnement et pourront apprécier le travail que vous réalisez et mesurer vos progrès.

Cette réunion est instituée une fois par an à l'issue du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, mais n'est en rien limitative, d'autres rencontres peuvent à tout moment de l'année être sollicitées par vos parents auprès de l'ensemble des professionnels de l'IMPRO.

2) La réunion de synthèse

Cette instance réunit les professionnels intervenant auprès de vous. Elle a pour objet de rassembler l'ensemble des informations permettant de porter une appréciation sur votre parcours personnel à l'I.M.PRO., de vérifier l'adéquation des mesures d'accompagnement dont vous bénéficiez et d'émettre en temps utile et convenu un avis d'orientation.

Le Service Social a charge de restituer le bilan de cette synthèse à vos parents et d'échanger sur votre projet au cours d'une entrevue à laquelle vous êtes également convié.

3) Le bulletin semestriel

Deux fois par an, le bulletin informe vos parents de votre évolution à l'I.M.PRO. Tout comme le bilan de synthèse, c'est pour eux un des moyens d'être renseignés sur vos progrès, mais aussi sur les difficultés éventuelles que vous rencontrez.

4) Le Conseil de la Vie Sociale

*A L'I.M.PRO. VOUS NETES PAS SEUL.
LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE, INSTANCE DANS LAQUELLE VOUS
SIEGEZ, REPRESENTE VOS INTERETS DANS L'ETABLISSEMENT ET SE
FAIT, AU BESOIN, LE PORTE-PAROLE DE VOS DROITS.*

Le C.V.S. est une instance qui rassemble un groupe de 11 membres représentant les usagers, les familles et les professionnels. Il a pour objet de participer au fonctionnement de l'I.M.PRO. et donne son avis sur tout ce qui concerne la vie quotidienne. Pour cela il se réunit 3 fois par an.

Le C.V.S. est constitué de :

- ✦ 3 membres élus parmi les usagers assistés si besoin d'un professionnel de leur choix,
- ✦ 4 membres élus parmi les familles ou représentants légaux,
- ✦ 3 membres élus parmi le personnel,
- ✦ 1 membre désigné de l'organisme gestionnaire.

A ce groupe de personnes s'ajoutent avec voix consultative, le Directeur de l'I.M.PRO. ainsi qu'un représentant de la commune de Montigny-lès-Metz.

Le C.V.S. peut également s'adjoindre la participation de personnes dont la compétence reconnue peut apporter un avis éclairé au Conseil.

VII. Prévention de la maltraitance

Chaque professionnel est en charge d'exercer après de vous une mission éducative, dont une des finalités définie par la loi, est de veiller à la préservation de votre intégrité physique et morale.

Ainsi, toute personne qui pourrait avoir connaissance d'éventuels actes de violence ou de maltraitance dont vous seriez victime, a le devoir d'en faire le signalement aux autorités compétentes (Cellule Enfance en danger Tél.: 03.87.56.30.48 ou n° vert Enfance Maltraitée 119).

L'assistante sociale de l'établissement, de par ses missions particulières, ou tout autre professionnel, sont à même de recevoir également votre témoignage.

VIII. Prévention des risques

1) La sécurité générale

Parce que ses obligations lui imposent aussi de vous proposer des conditions d'hébergement conformes aux exigences de sécurité, l'I.M.PRO., confie à des organismes agréés, la charge de vérifier le bon état de l'ensemble de ses équipements et bâtiments.

Ainsi, dans le respect des obligations légales, des contrôles périodiques ou ponctuels sont effectués :

- ✓ sur l'ensemble du réseau électrique,
- ✓ sur les systèmes de détection incendie, sur les extincteurs et exutoire de fumée,
- ✓ sur la qualité de l'eau de consommation et de l'eau sanitaire,
- ✓ sur la qualité des aliments et repas préparés.

En outre, d'autres contrats dit « de maintenance » assurent, pour les besoins de fonctionnement général de l'établissement, l'entretien des chaufferies, du réseau téléphonique, de distribution de gaz et des ascenseurs.

IX. Acte d'engagement

Eu égard à un choix professionnel qu'ils ont fait : les membres du personnel de l'IMPRO, individuellement et collectivement, se font le devoir de vous consacrer le meilleur d'eux-mêmes, afin de vous transmettent les valeurs fondamentales qui organisent notre société.

Chacun, à son niveau d'intervention sera soucieux de vous assurer une prise en charge respectueuse de votre personne et de vos besoins.

En leur qualité de Professionnel de l'IMPRO, et par la voie de la direction et de ses responsables, ils seront à votre écoute pour recevoir toutes remarques ou doléances dont vous auriez vous-même, ou votre famille à faire état.

Il vous remercient de considérer l'importance de leur engagement quotidien auprès de vous.

A titre d'information : ce document, entre en application à compter :
du 04/09/2006

Devra, avant le terme de 5 années, faire l'objet d'une révision conformément à l'article L.311.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Bld. rue Grange le Mercier

57050 Montigny-lès-Metz

Tel. 03 87 05 31 20

Fax 03 87 50 03 02

Document annexe

⇒ Charte de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

